

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**  
**Rapporteur :**  
**Madame Valérie GACOGNE**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/04/2016  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016  
(accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Dans le cadre de l'évolution des activités au sein des services, il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 29 février 2016 ;

Considérant l'évolution des activités des services ;

\*\*\*

Une convention lie la ville de Quimper et l'office de la langue bretonne depuis 2001 pour la prise en compte de la langue bretonne dans l'action municipale.

Dans ce cadre, une charte « Ya d'ar brezhoneg » a été signée en 2008 afin d'engager la ville dans une politique de soutien et de promotion de la langue bretonne et de son usage dans l'espace public par le biais d'un large choix d'actions allant de la signalétique bilingue à la formation du personnel de la collectivité au breton, en passant par le soutien aux filières bilingues de l'enseignement public, privé ou associatif.

Afin d'assurer la coordination et le développement de l'ensemble de ces actions qui impliquent de nombreux services de la collectivité, conformément aux engagements pris, le conseil municipal réuni le 5 juin 2015 a décidé la création d'un poste de chargé de mission « langue bretonne » à mi-temps.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de la charte et d'assurer une meilleure coordination avec les autres communes de Quimper Communauté, il est proposé de porter ce poste à temps complet.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

***Création d'emploi permanent***

<b>EMPLOIS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 chef de projet administratif (1)	Direction de la communication et des relations publiques	Attaché et grades assimilés des autres filières	Attaché principal et grades assimilés des autres filières	Passage à temps complet d'un poste déjà existant à mi-temps

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

***Suppression d'emploi permanent***

<b>EMPLOIS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 chef de projet administratif à mi-temps	Direction de la communication et des relations publiques	Attaché et grades assimilés des autres filières	Attaché principal et grades assimilés des autres filières	Passage du poste à temps complet

Par ailleurs, le Sivalodet en charge de la gestion des milieux aquatiques s'est investi depuis plusieurs années dans la problématique des inondations. En sus des actions menées pour préserver les zones humides et donc les zones naturelles de stockage, il a en charge la réalisation de l'étude globale contre les crues de l'Odette et du Steir et rédige, à la demande de la préfecture, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant et plus largement à celle du Territoire à Risques Important Inondation. Celle-ci impliquera de nouvelles actions qui seront, en sus de l'étude, à mettre en œuvre sur le terrain.

Par convention en date du 15 mars 2011, le comité syndical du Sivalodet et la ville de Quimper ont fixé les modalités de portage et de financement de ce poste.

De même, concernant l'étude de protection contre les crues, le travail s'intensifie avec un objectif de dépôt du dossier à l'enquête publique dans les 2 ans à venir.

Ces éléments justifient un renforcement de l'équipe en place par le recrutement d'un cadre A pour mener à bien, dans les délais impartis, l'ensemble des missions.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

***Création d'emploi permanent***

<b>Emplois</b>	<b>Direction / services</b>	<b>Grade minimum</b>	<b>Grade maximum</b>	<b>observations</b>
1 expert technique (1)	Direction de l'environnement	ingénieur	Ingénieur principal	Création d'un poste

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel qu'il est précisé ci-dessus.